

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la Présidence de Monsieur Aurélien MEROT, Maire,

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoint - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absente excusée et non représentée : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Sophie TSCHIRHART à M. Olivier BAZILLE
M. Robin HARTMANN à M. Aurélien MEROT

Ordre du jour :

1. Elections des sénateurs : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

1. Elections des sénateurs : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

1. Mise en place du bureau électoral

M. Aurélien MEROT, maire a ouvert la séance.

Mme Priscille BAKAJ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. BACH Francis et JENNY Patrick et Mme KILKA Laurence et M. MORONI Ugo.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
MEROT Aurélien	15	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. MEROT Aurélien	Liste MEROT Aurélien	Délégué
Mme SEMAL Séverine	Liste MEROT Aurélien	Déléguée
M. BACH Francis	Liste MEROT Aurélien	Délégué
Mme KILKA Laurence	Liste MEROT Aurélien	Suppléante
M. DECOURSIERE Hervé	Liste MEROT Aurélien	Suppléant
Mme BAKAJ Priscille	Liste MEROT Aurélien	Suppléante

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 18.

Conseil Municipal du 05 juin 2026**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Elections des sénateurs : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Le Procès-verbal est approuvé 02 juillet 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ



Le Maire,
Aurélien MEROT



P.V. mis en ligne le 07 juillet 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la Présidence de Monsieur Aurélien MEROT, Maire,

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoint - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absente excusée et non représentée : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Sophie TSCHIRHART à M. Olivier BAZILLE
M. Robin HARTMANN à M. Aurélien MEROT

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Travaux : Rue de la Natte - Enfouissement du réseaux base tension

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
3. Institutions et vie politique : Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
4. Finances : Application de la fongibilité des crédits
5. Travaux : Rue de la Natte - Enfouissement du réseaux basse tension
6. Personnel communal : Cadeau de naissance
7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Priscille BAKAJ comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination de Madame Priscille BAKAJ en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la Présidence de Monsieur Aurélien MEROT, Maire,

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoint - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absente excusée et non représentée : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Sophie TSCHIRHART à M. Olivier BAZILLE
M. Robin HARTMANN à M. Aurélien MEROT

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Travaux : Rue de la Natte - Enfouissement du réseaux base tension

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
3. Institutions et vie politique : Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
4. Finances : Application de la fongibilité des crédits
5. Travaux : Rue de la Natte - Enfouissement du réseaux basse tension
6. Personnel communal : Cadeau de naissance
7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Priscille BAKAJ comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination de Madame Priscille BAKAJ en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

3. Institutions et vie politique : Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et de régler promptement certains dossiers, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire, selon l'article L. 2122-23 du CGCT, « en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Afin d'éviter d'exposer la commune à un risque juridique, il convient de fixer des limites ou des conditions pour certaines de ces attributions, notamment concernant la délégation prévue au point n°8 de la délibération du 30 mars 2026.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres municipaux.
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans tous les domaines de sa compétence et de se constituer partie civile au nom de la commune et ce en première instance en appel ou en cassation tant devant les juridictions civiles qu'administratives ou encore pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
8. Régler dans la limite de 5 000,- € toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface plancher strictement supérieure à 250 m².

4. Finances : Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mai 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5. Travaux : Rue de la Natte – Enfouissement du réseau basse tension

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été adressée à ENEDIS afin de procéder à l'enfouissement du réseau dans la rue de la Natte.

Après plusieurs échanges, ENEDIS nous a transmis une offre de prix, comprenant :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Enfouissement du Réseau BT | 22 870,69 € H.T. |
| - Reprise des branchements | <u>10 469,82 € H.T.</u> |
| un coût total de | 33 340,51 € H.T. soit 40 008,61 € T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS d'un montant de 33 340,51 € H.T. soit 40 008,61 € T.T.C..

6. Personnel communal : Cadeau de naissance

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 200,- € en cadeau de naissance à Jennifer WACHENHEIM, adjointe administrative polyvalente, au nom de la municipalité.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à acheter un cadeau d'une valeur de 200,- €,
- **décide** d'inscrire la dépense à l'article 623.

7. Divers

7.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Le secrétariat de la mairie sera fermé les lundis toute la journée et les jeudis après-midi, du lundi 8 au vendredi 19 juin inclus.
- ✓ Trail des Collines : une réunion s'est tenue à la mairie d'Eschentzwiller avec les organisateurs, en présence des chasseurs. Le point de ravitaillement prévu à Bruebach doit être étudié avec les demandeurs.

- Madame Violaire FUETTERER indique que la commission Communication s'est réunie à plusieurs reprises et que le prochain *Bruebach Info* est quasiment finalisé. Le pliage sera effectué le jeudi 11 juin dans la journée.

Afin d'atténuer la charge de travail des agents communaux, elle propose que la distribution soit assurée par les conseillers le vendredi 12 juin au soir.

M. Hervé DECOURSIÈRE indique qu'il a été interpellé par un président d'association qui déplore qu'aucune demande d'articles n'ait été adressée aux associations, comme cela se faisait auparavant.

M. Olivier BAZILLE rappelle qu'il s'agit d'un bulletin communal et non d'un bulletin des associations. Celui-ci retrace les manifestations passées et à venir

- Monsieur Francis BACH :

- ✓ Demande si les analyses d'eau sont consultables.

Elles peuvent être consultées auprès du secrétariat ou en ligne sur le site de m2A.

Mme Violaine FUETTERER propose d'ajouter le lien dans le prochain bulletin.

- ✓ Marche nocturne du 13 juin : rendez-vous à 18 h 30 devant la salle polyvalente, avec une collation offerte au retour (vers 20 h 30).
- ✓ Chasseurs : il sera l'intermédiaire pour tous les problèmes qui pourraient survenir.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Travaux de l'église : l'entreprise ILTIS-HUG interviendra au cours de la semaine du 8 juin. La place de l'Église sera inaccessible. Il est précisé que les locataires ainsi que les associations utilisant l'école de musique ont été informés.

- Monsieur Patrick JENNY signale que certains automobilistes coupent à gauche et ne contournent donc pas correctement le rond-point. Il demande si une solution est envisagée. Monsieur le Maire indique que le rond-point doit pouvoir être franchi par les camions et les bus et qu'aucun aménagement ne peut être réalisé.

Un signallement sera transmis à la gendarmerie.

- Madame Carole CAVELTI demande s'il serait envisageable de modifier l'arrêté municipal afin d'autoriser la tonte le dimanche matin entre 10 h et 12 h.

Cette proposition n'est pas retenue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 21.

Conseil Municipal du 05 juin 2026**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Priscille BAKAJ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Institutions et vie politique : Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Finances : Application de la fongibilité des crédits

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Travaux : Rue de la Natte – Enfouissement du réseau basse tension

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Personnel communal : Cadeau de naissance

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé 02 juillet 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ



Le Maire,
Aurélien MEROT



P.V. mis en ligne le 07 juillet 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

